



DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Mis à Jour 01/2021

Conforme à l'article 325-3 du règlement général de l'AMF et à de l'article L.520-1 du Code des Assurances.

L'ENTREPRISE

La SAS TRINITY Gestion privée domiciliée 1, avenue Victor Hugo 26000 VALENCE, n° SIREN 809 051 337 RCS de Romans, représentée par Monsieur Alain ATALLAH, en sa qualité de Président, Monsieur Brice RUEL en sa qualité de Directeur Général, relève des statuts règlementés suivants :

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Conseil en Investissement Financier (C.I.F) : Conseil en Investissement Non Indépendant

Conseiller en Investissement Financier enregistré sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le numéro 15003489, adhérent de l'Association Nationale des Conseillers Financiers-CIF (ANACOFI-CIF) sous le numéro E008168, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org), adresse courrier : 17Place de la Bourse PARIS cedex 02.

Intermédiaire en Assurance, catégorie Courtier d'assurance ou réassurance :

Enregistré sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le numéro 15003489, adhérent de l'ANACOFI-CIF sous le numéro E008168.

IOBSP (Intermédiaire en Opération de Banque et en Services de Paiements) catégorie Courtier en opération de banque et en service de paiement (COBSP) :

Enregistré sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le numéro 15003489, adhérent de l'ANACOFI-CIF sous le numéro E008168. Les activités de Courtier d'assurance ou réassurance et de Courtier en opération de banque et en service de paiement sont placés sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), adresse courrier 61, rue Taitbout 75 436 PARIS Cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

Agent Immobilier :

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce délivrée par la CCI de France, carte n° : CPI 2601 2018 000 032 628, Sans détention de fond, détenteur d'une garantie financière de 115 000 € par an et d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°RCPIPO467 dont le montant de la garantie est de 1 500 000 € auprès de la compagnie C G P A, 125, rue de la Faisanderie, 75 773 Paris cedex 16.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisante couvrant ses diverses activités.

Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances, souscrites auprès de CGPA, 125 rue de la faisanderie 75 773 PARIS cedex 16, Police n° RCIPI0467, pour des montants de :

- 2 528 250 euros pour ses opérations d'intermédiaire d'assurance pratiquant le courtage, telle que régie par les articles L.511-1 et suivants du Code des Assurances
- 1 516 950 euros pour l'activité d'Intermédiaire en opération de banque et en services de paiements en qualité de courtier, telle que régie par les articles L.519-1 et suivants du Code Monétaire et Financier
- 1 516 950 euros pour l'activité de démarchage bancaire ou financier, telle que régie par l'article L.341-1 alinéa 1à6 du Code Monétaire et Financier
- 1 516 950 euros pour l'activité de Conseil en Investissements Financiers, telle que régie par l'article L.541-1 et suivants du Code Monétaire et Financier
- 1 516 950 euros pour l'activité d'intermédiation en transactions immobilières, telle que régie par la loi 70-9 du 02 janvier 1970 et le décret n°72-678 du 20 juillet 1972.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anancofi.asso.fr.

Partenaires, Compagnies, Etablissements de crédit, Entreprise d'assurance et autres fournisseurs

NOM	NATURE	TYPE D'ACCORD	REMUNERATI
GENERALI	Assureur	Conv. de courtage	Commission
AXA	Assureur	Conv. de courtage	Commission
NORTIA	Assureur	Conv. de courtage	Commission
AGEAS	Assureur	Conv. de courtage	Commission
GENERALI LUXEMBOURG	Assureur	Conv. de courtage	Commission
CONFIANCE Immobilier	Promoteur	Mandat	Commission
GREEN CITY	Promoteur	Mandat	Commission
SYLEX AM	Société de Gestion	Conv. De Distribution	Commission
CAISSE D'EPARGNE	Banque	Démarchage	Honoraires
LP PROMOTION	Promoteur	Mandat	Commission
CARRERE	Promoteur	Mandat	Commission
NORTIA Luxembourg	Assureur	Courtage	Commission
SOCIETE GENERALE	Banque	Démarchage	Honoraires

Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer dans le temps, la SAS Trinity Gestion Privée n'est pas soumise à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurances.

Mode de facturation et Rémunération

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande, une fois connus les supports choisis par le client.

La prestation sur les transactions immobilières est rémunérée, le cas échéant, par une commission payée par le promoteur immobilier.

La prestation de conseil en investissement du rapport patrimonial peut être rémunérée par des honoraires qui peuvent être proposés au client dans la lettre de mission.

Pour toute autres prestations, se reporter au document « Honoraires conseil patrimonial » m à 2020.

Réclamation- Litige :

Traitement des réclamations (art 325-12-1 du RGAMF et Instruction AMF n°2012-07 du 13/07/12-maj 24/04/13 et 20/11/13)

Toute réclamation portant sur des informations ou prestations rendues par la SAS Trinity Gestion Privée peut être adressée par écrit au siège social de la société situé au 1, avenue Victor Hugo 26 000 VALENCE.

La SAS Trinity Gestion Privée s'engage à traiter la réclamation du client dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est portée au client dans ce délai.
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

En cas de litige, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement Amiable, à défaut d'arrangement amiable, les parties pourront en second lieu informer :

- Le médiateur de l'ANACOFI 92, rue d'Amsterdam 75009 PARIS
- Le médiateur de l'AMF, Mme Marielle Cohen-Branche, 17 place de la Bourse 75 082 PARIS cedex 02.
(www.amf-france.org)
- Le médiateur de l'assurance : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09. (www.mediation-assurance.org)
- Le Médiateur IOBSP et Immobilier : Médiation de la consommation – ANM Conso, 62 rue Tiquetonne, 75002 Paris.
(IOBSP : www.anm-conso/anacofi-iobsp / Immobilier: www.anp-conso.com/anacofi-immo)

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents, une charte de la procédure de médiation est disponible sur simple demande adressée par courrier à la société.

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, la SAS Trinity Gestion Privée s'abstient, sauf accord express de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. La SAS Trinity Gestion Privée garantit la confidentialité des données personnelles collectées et prend toutes les mesures appropriées pour les protéger.

Ces données ne seront utilisées qu'à des fins entrant dans l'objet social de la SAS Trinity Gestion Privée. Cependant, dans le cadre de la réalisation de ses services, ces informations pourront être transmises à des tiers.

Cette disposition ne pourra être opposée à l'ANACOFI dans le cadre de ses missions de contrôle. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 06 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concerne, et qu'elle peut exercer en contactant la SAS Trinity Gestion Privée.

Nous attirons votre attention sur le fait que la qualité des conseils qui pourront vous être apportés dans le cadre d'une future mission dépend essentiellement de la transparence des informations que vous nous aurez communiquées.

RGPD :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le DPO, pour finalité de traitement. Elles sont conservées pendant une durée de 10 ans. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Monsieur Brice RUEL – contact@trinity-gestion.fr – TRINITY Gestion Privée, 1 avenue Victor HUGO, 26000 Valence. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL

Je soussigné(e)

Atteste avoir reçu ce document lors de notre RDV du,

Fait en 2 exemplaires, à Valence,

Le

NOM, PRENOM
SIGNATURE DU CLIENT

NOM, PRENOM
SIGNATURE du CONSEILLER